



Mairie de LA GOUESNIÈRE  
5 rue Raphaël de Folligné, 35350 LA GOUESNIÈRE  
☎: 02.99.58.80.80  
☎: 02.99.58.24.05  
[contact@lagouesniere.fr](mailto:contact@lagouesniere.fr)  
[www.lagouesniere.fr](http://www.lagouesniere.fr)

## **Arrêté 2018/1804**

**portant organisation de l'enquête publique sur le projet de modification n°1 du plan local d'urbanisme (PLU) de la commune de LA GOUESNIÈRE**

Le maire,

Vu le code général des collectivités territoriales ;

Vu le code de l'urbanisme et notamment ses articles L.151-1 et suivants ;

Vu le code de l'environnement et notamment ses articles L 123-1 et suivants et R 123-1 et suivants ;

Vu la délibération du conseil municipal en date du 05 décembre 2017 décidant d'engager la procédure de modification n°1 du PLU ;

Vu la décision en date du 21 mars 2018 du président du tribunal administratif de Rennes désignant Madame Muriel COURONNÉ-LE PALLEC, enseignante demeurant La Noé Hat, MORDELLES (35310) en qualité de commissaire enquêteur titulaire chargée de conduire l'enquête publique relative à la modification n°1 du PLU de la commune de La Gouesnière ;

Vu les pièces du dossier soumis à enquête publique ;

### **Arrête**

**Article 1<sup>er</sup>** : Il sera procédé à une enquête publique sur le projet de modification n°1 du PLU de la Commune de LA GOUESNIÈRE, du 14 mai au 16 juin 2018 inclus, soit pendant 34 jours consécutifs.

**Article 2** : Madame Muriel COURONNÉ-LE PALLEC a été désignée commissaire enquêteur titulaire par le président du tribunal administratif de Rennes.

**Article 3** : Les pièces du dossier et un registre d'enquête à feuillets non mobiles, coté et paraphé par le commissaire enquêteur, seront tenus à la disposition du public en mairie de LA GOUESNIÈRE, 5 rue Raphaël de Folligné, pendant la durée de l'enquête, du 14 mai au 16 juin 2018 inclus

- le Lundi de 9 heures à 12 heures, le Mardi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, le Mercredi de 9 heures à 12 heures, le Jeudi de 9 heures à 12 heures, le Vendredi de 9 heures à 12 heures et de 14 heures à 16 heures, le Samedi de 9 heures à 12 heures.

Le dossier pourra également être consultable sur le site internet de la commune à l'adresse suivante : [www.lagouesniere.fr](http://www.lagouesniere.fr)

Le public pourra prendre connaissance du dossier et consigner ses observations, propositions et contre-propositions, sur le registre ouvert à cet effet ou les adresser par correspondance au commissaire enquêteur à la mairie de LA GOUESNIÈRE, 5 rue Raphaël de Folligné, 35350 LA GOUESNIÈRE ou par courriel à l'adresse électronique suivante : [contact@lagouesniere.fr](mailto:contact@lagouesniere.fr).

Toute personne pourra, sur sa demande et à ses frais, obtenir communication du dossier d'enquête publique à la mairie de LA GOUESNIÈRE dès la publication du présent arrêté. Les observations du public sont consultables et communicables aux frais de la personne qui en fait la demande pendant toute la durée de l'enquête.

**Article 4** : Le commissaire enquêteur sera présent en mairie pendant la durée de l'enquête pour recevoir les observations écrites ou orales du public aux dates et heures suivantes :



Mairie de LA GOUESNIÈRE  
5 rue Raphaël de Folligné, 35350 LA GOUESNIÈRE  
☎: 02.99.58.80.80  
☎: 02.99.58.24.05  
[contact@lagouesniere.fr](mailto:contact@lagouesniere.fr)  
[www.lagouesniere.fr](http://www.lagouesniere.fr)

- le Lundi 14 mai 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le Jeudi 31 mai 2018 de 9 heures à 12 heures,
- le Samedi 16 juin 2018 de 9 heures à 12 heures,

**Article 5** : À l'expiration du délai d'enquête, le registre d'enquête sera clos et signé par le commissaire enquêteur. Dès réception du registre et des documents annexés, le commissaire enquêteur rencontrera, dans la huitaine, le maire de la commune de LA GOUESNIÈRE et lui communiquera les observations écrites ou orales consignées dans un procès-verbal de synthèse. Le maire de LA GOUESNIÈRE disposera d'un délai de quinze jours pour produire ses observations éventuelles.

**Article 6** : Dans un délai de trente jours à compter de la date de clôture de l'enquête, le commissaire enquêteur transmettra au maire de LA GOUESNIÈRE le dossier de l'enquête accompagné du registre et des pièces annexées, avec son rapport et ses conclusions motivées. Il transmettra simultanément une copie du rapport et des conclusions motivées au président du tribunal administratif et au préfet d'Ille-et-Vilaine.

Le rapport, conforme aux dispositions des articles L 123-15 et R 123-19 du code de l'environnement, relatera le déroulement de l'enquête et examinera les observations, propositions et contre-propositions recueillies. Les conclusions motivées seront consignées dans un document séparé précisant si elles sont favorables, favorables sous réserves ou défavorables au projet.

Une copie du rapport et des conclusions motivées du commissaire enquêteur sera déposée en mairie de LA GOUESNIÈRE pour y être tenue à la disposition du public pendant un an à compter de la date de clôture de l'enquête. Le rapport pourra également être consulté sur le site internet de la commune : [www.lagouesniere.fr](http://www.lagouesniere.fr)

**Article 7** : Le conseil municipal se prononcera par délibération sur l'approbation de la modification n°1 du P.L.U. ; il pourra, au vu des conclusions de l'enquête publique, décider s'il y a lieu d'apporter des modifications au projet de modification du PLU en vue de cette approbation.

**Article 8** : Un avis au public faisant connaître l'ouverture de l'enquête sera publié, en caractères apparents, quinze jours au moins avant le début de l'enquête et rappelé dans les huit premiers jours de celle-ci, dans deux journaux locaux ou régionaux diffusés dans le département.

Quinze jours au moins avant le début de l'enquête et pendant toute la durée de celle-ci, cet avis sera également publié, par voie d'affiches à la mairie.

**Article 9** : Les informations relatives à ce dossier peuvent être demandées auprès de Monsieur Le maire à la mairie de LA GOUESNIÈRE

#### Article d'exécution

LA GOUESNIÈRE, le 18 avril 2018

Le Maire, Joël HAMEL

